



## **Arrêté n° 2024-304-PM**

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Fête des voisins -Impasse Charles Ruché le Samedi 29 juin 2024.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant** le courrier de demande d'autorisation en date du 6 mai 2024 formulé par Monsieur Alain MAHE,

**Considérant** que pour permettre l'organisation d'une fête des voisins sur le domaine public en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation impasse Charles Ruché le samedi 29 juin 2024.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Alain MAHE, pétitionnaire est autorisé à organiser une « fête des voisins » Impasse Charles Ruché le samedi 29 juin 2024.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits Impasse Charles Ruché, le samedi 29 juin 2024 de 09 h 00 à 20 h 00. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de réservation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

**Article 5 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Alain MAHE pétitionnaire.

La Plaine-sur-Mer, le 15/05/2024

Séverine MARCHAND  
Maire

